

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des secteurs terminaux de la liaison douce entre Le Lioran et Massiac – Avenant**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des avenants relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et services, prestations intellectuelles et travaux dont le montant de l'opération est inférieur ou égal à 1 500 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision du Président n°2023-CC-150 en date du 17 mai 2023 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des secteurs terminaux de la liaison douce entre Le Lioran et Massiac ;

**Considérant** la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence technique départementale « Cantal Ingénierie & Territoires – CIT » pour un montant de 28 750,23 € HT ;

**Considérant** que le présent marché est exclu du champ d'application du Code de la commande publique puisqu'il s'agit de prestations intégrées dites « in house » ;

**Considérant** que des prestations supplémentaires ont été demandées à CIT à savoir :

- La réalisation d'études pour les dossiers d'autorisations SNCF (levé topo, plans, profils en long et en travers, notices explicatives) ;
- L'étude de confortement des berges du cours d'eau en génie végétal (pour l'autorisation environnementale et la consultation des entreprises) ;

**Considérant** que ces modifications impliquent une incidence financière ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver les modifications suivantes dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des secteurs terminaux de la liaison douce entre Le Lioran et Massiac :

Maître d'œuvre	Modifications	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES	Réalisation d'études pour dossiers d'autorisations SNCF Étude de confortement des berges du cours d'eau en génie végétal	28 750,23 €	4 166,70 €	32 916,93 €

**Article 2 :** De signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 12 novembre 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-4

1.6 - Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20241112-2024\_DPRSDT\_419-AR



Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.